



AIDES FINANCIERES ET SUBVENTIONS

Comment financer mon projet ?



SOUSCRIRE UN PRET POUR FINANCER VOS TRAVAUX DE RENOVATION

Quels sont les travaux éligibles ?

- Isolation de la toiture
- Isolation des murs extérieurs
- Remplacement des portes d'entrée et fenêtres donnant sur l'extérieur
- Installation ou remplacement de systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire
- Installation d'un système de chauffage ou de production d'eau chaude utilisant les énergies renouvelables

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet :

www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/renovation

L'éco-prêt à taux zéro

L'éco-prêt à taux zéro est un prêt à taux d'intérêt nul, pour financer un ensemble cohérent de travaux d'amélioration de la performance énergétique, jusqu'au 31 décembre 2018.

Pour qui ? Ce prêt est accessible aux propriétaires occupants et bailleurs ainsi qu'aux sociétés civiles (sous conditions). Le logement concerné par le prêt doit être déclaré comme résidence principale.

Pour quel montant ? Le prêt dépend du montant de travaux. Il est plafonné à **30 000€**.

Quels critères d'éligibilité ? Pour bénéficier de ce prêt, vous devez réaliser des travaux qui, soit constituent un « bouquet de travaux » qui respectent les critères de performance énergétique demandés par le CITE, soit permettent d'atteindre une « performance énergétique globale » minimale du logement.

Les matériaux et équipements éligibles doivent être fournis et posés par des **professionnels qualifiés RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement), entreprises identifiables sur le site internet **www.renovation-info-service.gouv.fr**.

Prêt à taux zéro « accession » (PTZ)

Le prêt à taux zéro (PTZ) est un prêt aidé par l'État qui vous permet d'acheter votre logement si vous n'avez pas été propriétaire de votre résidence principale au cours des 2 dernières années, sous conditions de ressources.



LES AVANTAGES FISCAUX

Quels sont les travaux éligibles au CITE ?

- Isolation des combles, du plancher et des murs
- Remplacement des portes d'entrée et fenêtres donnant sur l'extérieur
- Installation ou remplacement de systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire (sous conditions)
- Volets isolants
- Raccordement à un réseau de chaleur
- Calorifugeage
- Réalisation d'un diagnostic de performance énergétique

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/renovation

Quels sont les travaux éligibles à la TVA à taux réduit ?

- Tous les travaux éligibles au CITE
- Le remplacement de certaines tuiles suite à des travaux d'isolation de la toiture
- Les travaux de plomberie, d'électricité, de peinture,..., suite à des travaux d'isolation des murs par l'intérieur
- Le remplacement des radiateurs et du circuit d'eau chaude suite à l'installation d'une chaudière
- L'installation d'une ventilation

Le CITE (Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique)

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique concerne certains travaux d'amélioration de la performance énergétique (voir liste des travaux éligibles ci-après). Si le crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt dû, ou si vous êtes non-imposable, l'excédent est remboursé. Le calcul du CITE se fait sur le montant des travaux **déduit de toutes les aides déjà perçues**.

Pour qui ? Est concernée par cette aide la résidence principale de propriétaires occupants achevée depuis plus de 2 ans.

Pour quel montant ? Il permet une déduction sur l'impôt sur le revenu à hauteur de 30% des dépenses éligibles (montant de dépenses éligibles plafonné à 8000€ par personne, 16 000€ pour un couple et majoré de 400 € par personne supplémentaire à charge)

Quels critères d'éligibilité ? Pour bénéficier de cette aide, vous devez faire appel à des entreprises qualifiées RGE (Reconnu Garant de l'Environnement), consultables sur le site renovation-info-service.gouv.fr.

La TVA à taux réduit

Pour qui ? Cette aide s'adresse aux propriétaires occupants, bailleurs, aux locataires et aux sociétés civiles immobilières.

Pour quel montant ? Le taux de TVA qui s'applique sur l'achat de matériel et les frais de main d'œuvre relatifs aux travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien du logement est de **10%**. Cependant, la TVA s'applique au taux réduit de **5,5%** pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique ainsi que pour les travaux induits.

Quels critères d'éligibilité ? Le logement doit être achevé depuis plus de **2 ans**.

La prime des fournisseurs d'énergie

Cette prime est liée à l'acquisition des certificats d'économie d'énergie (CEE) par les fournisseurs d'économie d'énergie. Le calcul de la prime dépend du type de travaux réalisés et le type de matériaux ou d'équipements concernés. Vous pouvez comparer les montants sur le site internet nr-pro.fr.

Attention ! Il est nécessaire de s'inscrire avant le début des travaux auprès des fournisseurs d'énergie.